

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 18 mars 2024 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 6 mars 2024

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Arlette DEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s excusé(e) :

Lesley KOOLMAN a donné pouvoir à Didier NIQUET

Jean SOUCHAUD a donné procuration à Catherine PAPILLIER

Étaient absent(e)s : Hugues MANESSE

▷ **Ordre du jour :**

- ✓ Enquête publique parc éolien de Mazerolles
- ✓ Mise à jour du plan communal de sauvegarde

FINANCES :

- ✓ Vote du taux de fongibilité des crédits
- ✓ Vote des taux de fiscalité directe
- ✓ Vote du CFU 2023 Budgets Mairie et Camping
- ✓ Examen et vote du compte de gestion 2023 budget CCAS
- ✓ Vote du compte administratif 2023 budget CCAS
- ✓ Affectations des résultats 2023
- ✓ Vote des budgets primitifs 2024 des budgets Mairie, Camping et CCAS
- ✓ Tarifs du chalet écologique au camping
- ✓ Tarifs utilisation des douches et des toilettes du camping
- ✓ Demande de fonds Vert pour l'éclairage public à la Pommeraie
- ✓ Demande de subvention fonds patrimoine de la CCVG
- ✓ Demande subvention festival 2024 à la CCVG
- ✓ Demande fonds culturel concert été 2024
- ✓ Pass accession et façades
- ✓ Contrat Sorégies

PERSONNEL :

- ✓ Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
- ✓ Création de poste agent de maîtrise principal et suppression de poste agent de maîtrise
- ✓ Autorisation à pourvoir un emploi permanent par un contractuel service administratif
- ✓ Changement d'heures sur le poste d'adjoint administratif à temps non complet
- ✓ Protection sociale complémentaire : marché avec le Centre de Gestion de la Vienne

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Mme le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Demande de subvention à l'ANS 2024 pour le terrain de sports

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 23 janvier 2024 à l'unanimité

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

ENQUETE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE MAZEROLLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Grenelle 2 et son article 90-XI prévoyant la consultation des communes limitrophes au périmètre des projets éoliens pour avis dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande d'urbanisme concernée.

CONSIDERANT que la commune de Queaux doit émettre un avis sur le projet de ferme éolienne sur la commune de Mazerolles, parc comprenant 4 éoliennes et 1 poste de livraison, par la société FERME EOLIENNE DE MAZEROLLES,

CONSIDERANT que lors du débat public sur Queaux le 27 janvier 2024 sur l'accélération des énergies renouvelables, les personnes présentes ont souhaité l'arrêt du développement des parcs éoliens sur notre territoire.

Première raison : saturation visuelle

En effet, nous arrivons à une saturation visuelle, les parcs étant de plus en plus nombreux ; Si celui d'Adriers avait été relativement accepté depuis ce sont ceux de Saint Secondin, Usson, Le Vigeant que nous voyons. De nombreux projets à Moussac, l'Isle Jourdain, Le Vigeant risquent de fortement nous affecter, celui de Mazerolles également.

Seconde raison : respect du plan paysage

Nous avons activement participé au plan paysage et au choix par les habitants et les élus d'un mix énergétique.

L'accord qui s'est fait doit être respecté, pas d'éoliennes en dehors des zones possibles. Le parc de Mazerolles ne se trouve pas dans les zones acceptables.

Troisième raison : respect de la démocratie

Ce sont aux habitants et aux élus de faire des choix pour l'aménagement de leur territoire. En aucune façon, ils ne peuvent être soumis à la volonté d'une entreprise à but lucratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix « contre » :

- DONNE un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Mazerolles (Vienne)

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire rappelle que :

- L'article n°13 de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile confère aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) un caractère obligatoire pour les communes dotées d'un PPR approuvé.

- Le PCS est de la compétence de la commune. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

- Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que ce Plan Communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Madame le Maire indique qu'il convient donc de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de juillet 2016, mis à jour le 22 octobre 2018, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- L'ensemble du plan communal de sauvegarde
- Nomination des personnes relais dans les quartiers et hameaux
- Recensement de la population nécessitant une attention particulière
- Annuaire à compléter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à la mise à jour du Plan Communal

VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Queaux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Queaux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget annexe du camping de la commune à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET DU CCAS

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Queaux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget du CCAS l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2024

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

Du taux départemental d'imposition 2023 : 17.62 % pour la Vienne

Et du taux communal d'imposition de 2023 : 10.72 %

Soit un taux de référence de : 28.34 %

Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). A compter de 2023, le pouvoir de vote du taux est rétabli. Il est proposé de conserver le taux de 13.42 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour :

- DÉCIDE de reconduire les taux 2023
- VOTE, en conséquence, les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2024 :
 - Taxe d'habitation (THRS) : 13.42 %
 - Taxe foncière propriétés non bâties : 41.36%
 - Taxe foncière propriétés bâties : 28.34%

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA MAIRIE

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et de Fonctionnement.

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, M. Didier NIQUET est élu président par l'assemblée.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	194 319.41
	Réalisé :	126 647.68
	Reste à réaliser :	18 558.00
Recettes	Prévu :	194 319.41

Réalisé :	219 343.74
Reste à réaliser :	34 460.53

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	546.425.03
	Réalisé :	490013.30
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	546 425.03
	Réalisé :	575 574.41
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	92696.06
Fonctionnement :	85 561.11
Résultat global :	178 257.17

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix « pour », après s'être fait présenter le budget et les Décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023 et :

- 1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 le 18 mars 2024, à l'unanimité.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	20 300.22
- un excédent reporté de :	65 260.89
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	85 561.11
- un excédent d'investissement de :	92 696.06
- un excédent des restes à réaliser de :	15 902.53
Soit un excédent de financement de :	108 598.59

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	85 561.11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	85 561.11
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	92 696.06

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement est proposé à hauteur de 607 298.50 €. Les dépenses sont reconduites avec une hausse prévue de certaines charges : électricité, personnels, fluides.

Investissement

Il est proposé équilibre à 237 512.92 €

Il intègre notamment les dépenses pour les logements Habitat Vienne, les toilettes de la salle de la maison des loisirs et la réfection des murs des bâtiments. Les recettes seront le LEADER, le fonds vert, le fonds de concours de la CCVG et la DETR.

La commune investit beaucoup cette année encore sans augmenter les impôts des contribuables dont le pouvoir d'achat est déjà lourdement amputé par l'inflation.

Le conseil Municipal réunit sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	:	218 954.92
Recettes	:	203 052.39

Fonctionnement

Dépenses	:	607 298.50
Recettes	:	607 298.50

Pour rappel, total
budget :

Investissement

Dépenses	:	237 512.92	(dont 18 558.00 de RAR)
Recettes	:	237 512.92	(dont 34 460.53 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	607 298.50	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	607 298.50	(dont 0.00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « pour » :

- APPROUVE le budget primitif 2024

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET ANNEXE CAMPING

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et de Fonctionnement.

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, M. Didier NIQUET est élu président par l'assemblée.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	303 902.95
	Réalisé :	217 228.69
	Reste à réaliser :	70 478.13
Recettes	Prévu :	303 902.95
	Réalisé :	174 087.64
	Reste à réaliser :	144 375.52

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	125 571.62
	Réalisé :	101 573.26
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	125 571.62
	Réalisé :	134 588.07
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-43 141.05
Fonctionnement :	33 014.81
Résultat global :	-10 126.24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix « pour », après s'être fait présenter le budget et les Décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023 et :

- 1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2- Constate, pour la comptabilité annexe du camping, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 18 mars 2024, à l'unanimité.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	33 014.81
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	33 014.81
- un déficit d'investissement de :	43 141.05
- un excédent des restes à réaliser de :	73 897.39
Soit un excédent de financement de :	30 756.34

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	33 014.81
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	18 000.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	15 014.81
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	- 43 141.05

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Fonctionnement :

Le budget est prévu en équilibre à 161 337.78 €

Investissement :

Outre le remboursement des emprunts à 23 568.39 €

Il est prévu :

Un nouveau chalet en bois très bien isolé financé par l'État et le département à 80 % ainsi que par le budget du camping à 20 %.

Le conseil municipal, réunit sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	158 415.12
Recettes :	84 517.73

Fonctionnement

Dépenses	:	161 337.78
Recettes	:	161 337.78

Pour rappel, total
budget :

Investissement

Dépenses	:	228 893.25 (dont 70 478.13 de RAR)
Recettes	:	228 893.25 (dont 144 375.52 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	161 337.78 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	161 337.78 (dont 0.00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « pour » :

- APPROUVE le budget primitif 2024

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET DU CCAS

Le conseil d'administration réunit sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire,

- expose aux membres le compte de gestion établi par le Service de Gestion comptable Sud Vienne à la clôture de l'exercice
- le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion 2023, reflet exact du compte administratif 2023 du maire.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DU CCAS

Durant l'année 2023 il y a eu peu de demande d'aides financières.

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Arlette DEVILLE, vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Gisèle JEAN, Maire, qui se retire au moment du vote.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer :

Investissement

Dépenses	Prévu :	34.55
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	34.55
	Réalisé :	34.55
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	9 827.19
	Réalisé :	4 277.22
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	9 827.19
	Réalisé :	9 896.19
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	34.55
Fonctionnement :	5 618.97
Résultat global :	5 653.52

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sortie, aux

- débets et aux crédits porté à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix « pour » :
 - APPROUVE le compte administratif 2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET DU CCAS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 18 mars 2024, à l'unanimité.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait
 apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 101.78
- un excédent reporté de :	4 517.19
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 618.97
- un déficit d'investissement de :	34.55
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	34.55

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	5 618.97
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN	
RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	
(002)	5 618.97
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	
EXCÉDENT	34.55

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DU CCAS

Le bénéfice reporté chaque année permet de payer les bons cadeaux dès le début de l'année.

Le conseil d'administration réunit sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses :	34.55
Recettes :	34.55

Fonctionnement

Dépenses :	10 508.97
Recettes :	10 508.97

Pour rappel, total
 budget :

Investissement

Dépenses :	34.55 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	34.55 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	10 508.97 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	10 508.97 (dont 0.00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « pour » :
 - APPROUVE le budget primitif 2024

BUDGET CAMPING : TARIFS DU CHALET ECOLOGIQUE CASTOR

		TARIFS HT	TARIFS TTC
CHALET ECOLOGIQUE	Basse saison (septembre à juin)		
	- la nuitée	54.55 €	60.00 €
	- la semaine	318.18 €	350.00 €
	- le mois	363.64 €	400.00 €
		+ charges électricité sur relevé du compteur de novembre à février	+ charges électricité sur relevé du compteur de novembre à février
	Pleine saison (juillet et août) :		
	- la nuitée	63.64 €	70.00 €
	- la semaine	409.09 €	450.00 €

Une caution de 300 € sera demandée lors de la réservation du chalet.

Les campeurs doivent acquitter en sus le montant de la taxe de séjour déterminée à partir des tarifs fixés par la Communauté de Communes du Montmorillonnais (soit 0.22 € par personne adulte), laquelle comprend une taxe additionnelle, de 10% du montant de la taxe de séjour communautaire, au profit du département de la Vienne.

Labellisation VACAF : paiement partiel par les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « pour » :

- DÉCIDE d'adopter les tarifs proposés.

BUDGET CAMPING : TARIFS DES DOUCHES ET DES TOILETTES

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération n°93 du 5 décembre 2022 pour l'utilisation des douches/ toilettes et /ou du lave-linge par des personnes ne louant pas au camping

	Personnes extérieures au camping
Pour une douche / toilettes	4.55 € HT / 5 € TTC
Pour une utilisation du lave-linge	2.73 € HT / 3 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération et par 12 voix « pour » :

- ACCEPTE les tarifs ci-dessus

- DECIDE la signature d'une convention entre la commune et l'utilisateur des douches et/ou du lave-linge du camping municipal de Queaux.

DEMANDE DE FONDS VERT POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A LA POMMERAIE

Dans le cadre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, le Ministère de la transition écologique propose un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

La commune de Queaux souhaite remplacer 9 mats équipés de lanternes économes en LED pour l'éclairage public de la Pommeraie pour un montant HT de 17 114.94 €, soit 20 537.93 € TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal le tableau de financement suivant :

NATURE	ENTREPRISES	PRIX HT	PRIX TTC	FINANCEMENT	MONTANT
Remplacement de 9 lanternes en LED	SOREGIES ENERGIES VIENNE	17 114,94 €	20 537,93 €	SYNDICAT ENERGIES VIENNE (50%)	8 557,47 €
				FONDS VERT (30 %)	5 134,48 €
				AUTOFINANCEMENT (20%)	3 422,99 €
TOTAL		17 114,94 €	20 537,93 €		17 114,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « pour » :

- ACCEPTE le tableau de financement

- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif de la mairie 2024

- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès du Syndicat Energie Vienne et de l'ETAT au titre du fonds Vert

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS PATRIMOINE DE LA CCVG

Pour la réalisation d'une prestation de reliure et de restauration des registres naissances – mariages – décès 1821-1830, une demande d'aide au titre du fonds patrimonial de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est possible.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	FINANCEMENT	MONTANT
Restauration registres anciens de l'état civil NMD 1821-1830	590,00 €	CCVG 50 %	295,00 €
		COMMUNE 50 %	295,00 €
TOTAL	590,00 €		590,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « pour » :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif de la mairie 2023 compte 623
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe

DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL 2024 A LA CCVG

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n°4 du 23 janvier 2024 comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEMENT	MONTANT
Cactus Riders - 12/07/2024	2 300,00 €	2 426,50 €	CCVG Festival musique 20%	3 541,91 €
MB SONORISATION du bal - 12/07/2024	600,00 €	600,00 €		
Motow soul band - 19/07/2024	2 670,00 €	2 670,00 €		
Djao - 26/07/2024	2 490,00 €	2 490,00 €		
Gadianm - 02/08/2024	1 250,00 €	1 318,75 €	DEPARTEMENT 5,65%	1 000,00 €
Sonorisation - 02/08/2024	650,00 €	650,00 €		
Joseking - 09/08/2024	2 500,00 €	2 500,00 €		
Nuitées 3 lodges - 02 et 09/08/2024	245,46 €	270,00 €		
Rue Latino - 16/08/2024	1 330,00 €	1 330,00 €	COMMUNE 74,35%	13 167,65 €
SACEM	504,71 €	504,71 €		
Repas	460,00 €	460,00 €		
Personnel	1 393,00 €	1 393,00 €		
Assurance du festival	521,00 €	521,00 €		
Tirage du flyer	350,00 €	350,00 €		
banderolles	188,00 €	225,60 €		
TOTAL	17 452,17 €	17 709,56 €		17 709,56 €

Elle propose le plan de financement suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « pour » :

- ACCEPTE le tableau de financement

- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif annexe du camping 2024 compte 623
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

DEMANDE FONDS CULTURE CONCERT ÉTÉ 2024

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander le fonds culture à la CCVG sur un concert du festival d'été 2024.

Elle propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	FINANCEMENT	MONTANT
La tête dans le swing - 05/07/2024	1 000,00 €	FONDS CULTURE CCVG	500,00 €
		50,00%	
		COMMUNE	500,00 €
		50,00%	
TOTAL	1 000,00 €		1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « pour » :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif annexe du camping 2024 compte 623
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT 2024 POUR LE TERRAIN DE SPORTS

L'Agence Nationale du Sport (ANS), opérateur de l'État, a lancé des appels à projets (AAP) 2024 concernant les équipements sportifs.

L'aide de l'ANS sur le programme des équipements sportifs de proximité est un subventionnement de 80% des sommes éligibles sur les projets. Une convention d'animation de 5 ans devra être signée avec l'établissement scolaire et une association sportive pour que le projet soit éligible.

La commune de Queaux souhaite rénover le terrain de sports sur le plateau scolaire communal dont le financement serait le suivant :

NATURE	ENTREPRISES	PRIX HT	FINANCEMENT	MONTANT
Réfection du terrain de sports	STPR SCOP SA	19 834,60 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT (80%)	16 156,88 €
Peinture	NUANCES	361,50 €	AUTOFINANCEMENT (20%)	4 039,22 €
TOTAL		20 196,10 €		20 196,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix « pour » :

- DECIDE de se porter porteur de projets pour la création d'un terrain de sports sur le plateau scolaire
- DECIDE de solliciter l'aide des équipements de proximité de l'agence nationale du sport
- DECIDE de passer une convention avec l'établissement scolaire et une association à vocation sportive de la commune pour organiser des temps d'animations sur l'équipement.
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

PASS ACCESSION ET FACADES

Dans le cadre de l'OPAH Vienne et Gartempe 2023-2026 commencée au 31/12/2023 la CCVG et les communes financent sur leurs fonds propres des aides vers les propriétaires privés, en complément ou non des interventions de l'ANAH et du département de la Vienne. La convention ANAH n°086PRO022

signée le 13/12/2023 indique les modalités d'intervention de la CCVG et des communes vers les propriétaires privés.

Il s'agit des aides :

- A destination des propriétaires occupants :
 - o Accession à la propriété (aide de la CCVG avec une aide abondée de 500€ minimum de la commune),
 - o Travaux façades (aide des communes 20 % du montant HT des travaux, plafonnée à 1000 €)
- A destination des propriétaires bailleurs
 - o Travaux façades (aide des communes 20 % du montant HT des travaux, plafonnée à 1000 €)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix « pour » :

- DECIDE de contribuer sur ses fonds propres à la remobilisation de logements vacants dans le cadre du PIG Habitat en complément de la CCVG sur l'aide à l'accession à la propriété à hauteur de 500 € chacun pour 2 dossiers sur l'année 2024 ainsi que sur l'année 2025 ;
- DECIDE de contribuer sur ses fonds propres à l'aide aux travaux de façades à hauteur de 500 € chacun pour 2 dossiers sur l'année 2024 ainsi que sur l'année 2025
- DÉCIDE l'ouverture des crédits au budget primitif 2024 pour un montant de 2000 € ainsi que pour 2025.

CONTRAT SOREGIES

La commune de Queaux bénéficie depuis plusieurs années de l'offre Sorégies Idea. Elle sera remplacée au 1^{er} avril 2024 par l'offre 100 % Poitou 'vert.

Cette électricité renouvelable distribuée à 100 % en circuit court et local permet de proposer un tarif – 6 % du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de l'offre 100% Poitou'vert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à par 12 voix « pour » :

- ACCEPTE l'adhésion à l'offre 100 % Poitou 'vert
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents.

CREATION D'UN POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Monsieur Joël MESMIN, 2^{ème} adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'évolution des postes de travail et des missions assurées

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent polyvalent
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2024
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Joël MESMIN, 2^{ème} adjoint au Maire, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Filières	Grades Emplois / Indices	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Pourvu	Non pourvu
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint administratif territorial	17,50/35	<i>oui</i>	1	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35/35	<i>oui</i>	1	
	Agent de maîtrise	35/35	<i>oui</i>	1	
	Agent de maîtrise principal	35/35	<i>oui</i>		1
	Adjoint technique territorial	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	17.5/35	<i>oui</i>	1	

Sur la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « pour » :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 18 mars 2024 comme stipulé ci-dessus

AUTORISATION A POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT PAR UN CONTRACTUEL - SERVICES ADMINISTRATIFS (DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 3),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2021 portant création, à compter du 1^{er} juillet 2021, d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les communes de moins de 1000 habitants peuvent recruter, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est conclu pour une durée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction express, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix « pour », décide :

- D'autoriser Madame le Maire à pourvoir l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 17heures 30 hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-83° du Code Général de la fonction publique
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 6 mois à compter du 2 mai 2024
- Le contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

CHANGEMENT D'HEURES POSTE ADMINISTRATIF

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la charge de travail allant en s'accroissant dans les services administratifs, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail sur le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 17heures 30 hebdomadaires, jusqu'à 25 heures hebdomadaires.

L'avis du Comité technique est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » :

– DÉCIDE de demander l'avis du Comité technique au sujet de l'augmentation du temps de travail sur le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 17heures 30 hebdomadaires, en poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 25heures hebdomadaires,

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 12 voix « pour » :

- DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- AUTORISENT Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

*** Cérémonie du 19 mars** : le mardi 19 mars à 11h30 au monument aux Morts en compagnie des enfants de l'école

Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée, le public présent et lève la séance à 20h30

Prochain conseil le mardi 2 avril 2024 à 18h30